

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 16647**

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Technicien sportif de cheerleading

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Fédération française de football américain (FFFA)	Président de la Fédération

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

335t Animation touristique et culturelle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Ce professionnel mène les activités suivantes :

- Conception d'un projet d'entraînement en cheerleading pour tout public
- Conduite des séances d'entraînement en cheerleading des athlètes
- Gestion des ressources humaines et logistiques lors des échéances compétitives en cheerleading
- Intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure
- Protection des pratiquants et des tiers en situation d'incident ou d'accident.

La certification atteste l'acquisition des principales compétences associées à l'exercice de ces activités, qui sont les suivantes :

Conception d'un projet d'entraînement en cheerleading

Faire le diagnostic de l'équipe et des athlètes pour définir la stratégie d'entraînement

Planifier le programme d'entraînement en cheerleading

Conduite des séances d'entraînement des athlètes en cheerleading

Concevoir, mener et évaluer une séance d'entraînement, en procédant aux adaptations nécessaires et en assurant la sécurité des pratiquants et des tiers

Optimiser les différents facteurs de la performance aux différents postes lors des séances en cheerleading

Gestion des ressources humaines et logistiques lors des échéances compétitives

Manager les athlètes et l'équipe en phase préparatoire des échéances compétitives, pendant les compétitions

Gérer le temps qui précède et qui suit la compétition

Intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure

Rendre compte des actions menées auprès des responsables par l'auto évaluation et le suivi d'activité en cohérence avec le fonctionnement de la structure

Gérer et entretenir le matériel

Protection des personnes en situation d'incident et d'accident

Assurer la gestion des incidents ou accidents à partir des procédures existantes et intervenir pour restaurer une situation normale.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

clubs affiliés à la FFFA

associations sportives

structures privées proposant l'activité cheerleading

emplois d'entraîneur, de technicien sportif en cheerleading

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

Article L.212-1 du Code du sport (obligation de certification et de référencement)

convention collective nationale du sport (avenant 59)

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Après un parcours de formation, la certification se compose en 5 blocs de compétences évalués au moyen d'une observation au poste de travail, une mise en situation, un entretien, une épreuve écrite et un rapport d'activité :

Conception d'un projet d'entraînement en cheerleading (Observation au poste / mise en situation en entreprise; Epreuve écrite / rapport d'activités; Entretien)

Conduite des séances d'entraînement des athlètes (Mise en situation en entreprise; Entretien)

Gestion des ressources humaines et logistiques lors des échéances compétitives (Observation au poste / mise en situation en entreprise; épreuve écrite / rapport d'activités; entretien)

Intégration de l'activité dans le fonctionnement de la structure (Observation au poste / mise en situation en entreprise; Entretien)

Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident (Attestation de réussite aux premiers secours (PSC1 ou AFPS))

Validation des acquis de l'expérience

Le candidat doit compléter le dossier disponible auprès de la FFFA, accompagné des preuves de l'activité.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION		COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	- un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, - un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, - un représentant de la FFFA ou son suppléant.
En contrat de professionnalisation	X	- un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, - un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, - le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, - un représentant de la FFFA ou son suppléant.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X	La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 18 avril 2013 publié au Journal Officiel du 28 avril 2013 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Technicien sportif de cheerleading avec effet au 28 avril 2013, jusqu'au 28 avril 2016.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

75 clubs de cheerleading pour environ 2000 licenciés
pas de certification professionnelle permettant l'encadrement contr rémunération au sens du Code du sport
50 emplois à pourvoir sur 4/5 ans
<http://www.ffa.org>

Autres sources d'information :

FFFA

Lieu(x) de certification :

Fédération Française de Football Américain
79 rue Râteau - 93120 LA COURNEUVE

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Fédération Française de Football Américain
79 rue Râteau - 93120 LA COURNEUVE

Historique de la certification :

Accord de la branche sport sur la mise en oeuvre des CQP du 6 mars 2003 (CPNEF Sport)
Décision de la CPNEF Sport de création du CQP "Technicien sportif de Cheerleading" du 3 mars 2011
avenant n°59 de la commission mixte paritaire (CMP) de la branche sport du 4 mai 2011 portant sur l'annexe 1 de la CCNS
arrêté d'extension du 7 octobre 2011 de l'avenant n°59 portant création d'un CQP "technicien sportif de cheerleading" publié au Journal Officiel le 14 octobre 2011